

Règlement 2020 Trail/Marche « Sur les Traces de David »

Article 1 – Organisation

L'association « Sur les traces de David » organise la 5^{ème} édition du Trail Sur les traces de David les 28 et 29 mars 2020 avec le concours des municipalités de VALHUON, BELVAL, BRIAS, HUCLIER, HERNICOURT, HESTRUS, TROISVAUX.

Article 2 – Présentation

Samedi 28 mars :

16h15 : Marche 15km (limité à 200) - 5 euros

16h30 : Marche 10km (limité à 200) - 5 euros

20h : Trail La Trivaloise Nocturne 17km avec 140m D+(à partir de junior - limité à 250) – 13 euros

Dimanche 29 mars :

8h : Trail La Mara Ternoise 44km avec 550m D+ (à partir de espoir - limité à 150) - 27 euros

8h45 : Trail La Saga 28km avec 300m D+ (à partir de espoir - limité à 250) - 20 euros

9h : Trail La Trivaloise 17km avec 140m D+ (à partir de junior - limité à 300) - 13 euros

9h15 : Trail La Découverte 10km avec 100m D+(à partir de cadet - limité à 200) - 9 euros

9h25 : La Valhuonaise 3km (Benjamins/minimes - limité à 50) - 3euros

11h50 : La Baby 1km parents/enfants (baby/Eveil Athlé/poussins - limité à 100) - Gratuit

Deux challenges Trail sont également proposés :

-Challenge Mizuno 45km (Trail 17km Nocturne + Trail 28km - à partir de espoir - limité à 200) - 29 euros

-Challenge STD 61km (Trail 17km Nocturne + Trail 44km - à partir de espoir - limité à 50) - 36 euros

Les départs et arrivées de la marche et de l'ensemble des courses se feront à la salle du RIETZ de VALHUON. Les différentes épreuves se dérouleront en une seule boucle sur un parcours nature avec quelques portions bitumées. Un balisage et des bénévoles seront présents pour indiquer le parcours à suivre en fonction de la course.

Article 3 – Conditions de participation

A) Les catégories d'âge

Votre année de naissance	Votre catégorie	Distances possibles et horaires	Tarif inscription
2011 et après	Baby Athlé / Eveil Athlétique	Course 1km le 29/03 à 11h50 (pas de classement ni podium). Les parents peuvent accompagner leur enfant.	gratuit
2009 à 2010	Poussin		
2007 à 2008	Benjamin		
2005 à 2006	Minime	Course 3km le 29/03 à 9h25	3 euros
2003 à 2004	Cadet	Trail 10km le 29/03 à 9h15	9 euros
2001 à 2002	Junior	Trail 17km nocturne le 28/03 à 20h Trail 10km le 29/03 à 9h15 Trail 17km le 29/03 à 9h00	13 euros 9 euros 13 euros
1998 à 2000	Espoir	Trail 17km nocturne le 28/03 à 20h Trail 10km le 29/03 à 9h15 Trail 17km le 29/03 à 9h00 Trail 28km le 29/03 à 8h45 Trail 44km le 29/03 à 8h00 =>Challenge 45km (Trail Nocturne 17km + Trail 28km) =>Challenge 61km (Trail Nocturne 17km + Trail 44km)	13 euros
1986 à 1997	Senior		9 euros
1985 et avant	Master		13 euros
			20 euros
		27 euros	
		29 euros	
36euros			
TOUTES	TOUTES	Marche 10km le 28/03 à 16h30 Marche 15km le 28/03 à 16h15	5 euros 5 euros

B) Certificat médical

Les marches sont ouvertes à tous, il n'y a pas de classement et le certificat médical n'est pas nécessaire.

Pour la course enfants de 1km sans classement, une autorisation parentale suffit.

Les épreuves Trail sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non. Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours. Seules des joëlettes (en nombre limité) et avec l'accord de l'organisation, seront autorisées à participer avec un départ anticipé.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), les coureurs doivent fournir à l'organisation :

Pour les coureurs licenciés :

Copie de la licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime courir », délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou

Copie d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Fédérations agréées : Fédérations des clubs de défense, du sport adapté, handisport, de la police nationale, des ASPTT, FSCF, FSGT et UFOLEP.

Pour les coureurs non licenciés :

Original ou copie d'un certificat médical avec la mention « **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition OU de la course à pied en compétition OU du sport en compétition** » ou datant de moins d'un an à la date de la compétition.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs (à remettre le jour de l'épreuve)

C) Inscriptions

Uniquement sur Internet à partir du 11 novembre à 11h11 avec paiement en ligne (frais bancaires pris en charge par l'organisation) ou par chèque à envoyer à l'adresse ci dessous jusqu'au 25 mars 2020 minuit (sauf si le nombre limite d'inscrits a été atteint avant) : <http://surlestracesdedavid.fr>

Si le participant choisit de s'inscrire en ligne avec paiement par chèque alors il aura **7 jours** (cachet de la poste faisant foi) pour envoyer le paiement sinon son inscription sera annulée.

Il n'y aura aucune inscription sur place sauf pour la course enfants.

Les documents et paiement (chèque à l'ordre de « Sur les traces de David ») peuvent être envoyés par courrier à cette adresse :

Julien VAT – 65 rue de Berguette – 62190 Ham en Artois.

L'attribution d'un dossard ne se fera qu'à réception du dossier complet (inscription en ligne, paiement et certificat médical valide).

D) Dossards

Les dossards pourront être retirés le samedi 28 mars à partir de 14h30 et le dimanche 29 mars dès 7h dans la salle du RIETZ à VALHUON sur présentation de la carte d'identité (ou copie) ou carte de retrait. Pour les personnes en litige, il faudra présenter la Licence ou la copie du certificat médical.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Les coureurs sans dossard seront arrêtés par l'organisation qui sera très vigilante sur ce point.

E) Matériel recommandé et obligatoire

- =>Trail 17km Nocturne - obligatoire : Lampe frontale – Téléphone mobile
- =>Trail 28km – recommandé : Téléphone mobile – couverture de survie - réserve 1L d'eau
- =>Trail 44km – obligatoire : Téléphone mobile – couverture de survie - réserve 1L d'eau

F) Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non participation. Toutefois, il peut être souscrit une assurance annulation lors de l'inscription en ligne.

Article 4 - Responsabilités

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance de responsabilité civile souscrite auprès de la société d'assurances ALLIANZ, sous le numéro de contrat 55879457. Les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours envers les organisateurs, quels que soient les dommages subis ou occasionnés.

Les organisateurs se dégagent de tout vol pouvant survenir dans les locaux de la course.

Article 5 – Règles sportives

A) Aide extérieure

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

B) Assistance

L'assistance est uniquement possible dans les zones de ravitaillement.

C) Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée uniquement sur le Trail 44km

D) Barrières horaires

-Trail 44km : km 20 barrière à 11h – km 32 barrière à 12h45

-Trail 28km : km 18 barrière à 11h.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route. Leur dossard sera pris et ils ne seront pas classés.

E) Chronométrage

Sur les TRAILS, le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée sur le dossard. Le classement est établi sur le temps officiel (au coup de pistolet).

Sur les CHALLENGES, le classement sera établi suivant le cumul des temps des 2 courses.

Article 6 – Récompenses

Cadeau souvenir à tous les participants.

La remise des prix se déroulera après les courses dans la salle du RIETZ à VALHUON.

Seront récompensés :

- Pour le Trail La Trivaloise Nocturne 17 km : 3 premiers masculins et 3 premières féminines du scratch. Ainsi que le premier et première des catégories suivantes : JU – ES – SE – M0/M1 – M2/M3 – M4/M5 – M6/M7 – M8 et +.

- Pour le Trail La Découverte 10 km : 3 premiers masculins et 3 premières féminines du scratch. Ainsi que le premier et première des catégories suivantes : CA – JU – ES – SE – M0/M1 – M2/M3 – M4/M5 – M6/M7 – M8 et +.
- Pour le Trail La Trivaloise 17 km : 3 premiers masculins et 3 premières féminines du scratch. Ainsi que le premier et première des catégories suivantes : JU – ES – SE – M0/M1 – M2/M3 – M4/M5 – M6/M7 – M8 et +
- Pour le Trail La Saga 28 km : 3 premiers masculins et 3 premières féminines du scratch. Ainsi que le premier et première des catégories suivantes : ES – SE – M0/M1 – M2/M3 – M4/M5 – M6/M7 – M8 et +
- Pour le Trail La Mara Ternoise 44 km : 3 premiers masculins et 3 premières féminines du scratch. Ainsi que le premier et première des catégories suivantes : ES – SE – M0/M1 – M2/M3 – M4/M5 – M6/M7 – M8 et +
- Pour les 2 challenges : 3 premiers masculins et 3 premières féminines du scratch.

A noter que les récompenses ne sont pas cumulables, un coureur récompensé au scratch ne pourra pas être récompensé par catégorie. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Si le 1^{er} d'une catégorie n'est pas présent, nous récompenserons le 2^e.

Une tombola sera organisée à l'issue de la remise des récompenses (présence obligatoire pour recevoir votre lot) pour les coureurs des Trails.

Article 7 – Résultats

Un classement général sera effectué et affiché à l'issue de chaque course dans la salle. Ils seront disponibles également sur le site internet ainsi que les photos :

<http://surlestracesdedavid.fr/>

Article 8 : Ravitaillements

- Trail 10km : Ravitaillement au km 5 et à l'arrivée.
- Trail 17km et 17km Nocturne : Ravitaillement au km 10 et à l'arrivée.
- Trail 28km : Ravitaillement au km 10, km 18 et à l'arrivée.
- Trail 44km : Ravitaillement au km 10, km 18, km 32 et à l'arrivée.
- Marche 10km : Ravitaillement au km 5 et à l'arrivée.
- Marche 15km : Ravitaillement au km 8 et à l'arrivée.

Article 9 - Sécurité

La sécurité sur le parcours sera assurée par des commissaires bénévoles et l'association de sécurité Onyx 62 sur les routes départementales. Afin de ne pas nuire à la sécurité, l'accompagnement à bicyclette ou tout autre moyen de transport est strictement interdit, de même que l'accompagnement par un animal.

Chaque participant est tenu de respecter le tracé du parcours, les consignes de sécurité et les règles de courtoisie.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer tout participant qui, par son comportement gênerait le bon déroulement de l'épreuve.

Article 10 – Assistance Médicale

Un service médical sera présent pendant toute la durée de la manifestation. Il sera assuré par la l'Ordre de Malte. Un médecin officiel sera présent durant toute la durée de la course.

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors-course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 11 - Consignes

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Article 12 – Utilisation d'images

Votre inscription vaut autorisation pour que d'éventuelles photos ou prises de vues de vous le jour de la course soient utilisées par les organisateurs à des fins de promotion ou d'information dans le cadre des dispositions légales et réglementaires du droit public par l'image.

Article 13 – Annulation et rétractation

Annulation de l'épreuve, non-participation à l'épreuve. Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à une épreuve sportive, en cas d'annulation de celle-ci, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de forfait, pour non-participation à l'épreuve.

Article 14 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, de déchets (gels, papiers etc..), en dehors des endroits prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 15 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves « Sur les traces de David » vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.